V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11084 – SMRP / SAS AUTOSYSTEMTECHNIK)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 218/05)

1. Le 14 juin 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Samvardhana Motherson Automotive Systems Group B.V. («SMRP», Pays-Bas), détenue à 100 % par Samvardhana Motherson International Limited («SAMIL», Inde),

— SAS Autosystemtechnik GmbH («SAS», Allemagne), filiale indirecte à 100 % de Faurecia SE («Faurecia», France).

SMRP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de SAS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SMRP: fourniture, à l'échelle mondiale, de composants automobiles, à savoir des tableaux de bord, des panneaux de portière, des consoles centrales et des éléments décoratifs, et assemblage de modules cockpit,

— SAS: assemblage de modules cockpit, de consoles centrales et d'autres modules intérieurs destinés aux voitures de tourisme et aux véhicules utilitaires légers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11084 – SMRP / SAS AUTOSYSTEMTECHNIK

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE